



REPUBLIQUE DU NIGER
Fraternité - Travail - Progrès
Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche
UNIVERSITE ABDOU MOUMOUNI
Etablissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Technique



Ecole Normale Supérieure
Centre Emergent Africain Innovant d'Enseignement/ Apprentissage des Mathématiques et Sciences pour l'Afrique Sub-saharienne (CEA/IEA-MS4SSA)
BP. 10 963 - Tel : (+227) 20. 31. 53. 45 / 96 26 52 50 - Fax : (+227) 20.31.58.62. NIAMEY- NIGER
Email: ens.niger@gmail.com <https://www.cea-ms4ssa.org>

CONTRAT N°.....

MARCHÉ N° : 1462 / 22 / NF / DEC 19 / 103

SUR APPEL D'OFFRES OUVERT NATIONAL DU 31 Octobre 2022

PUBLIE-LE : 31 Octobre 2022

APPROUVE-LE 22 Décembre 2022

NOTIFIE-LE 09 DECEMBRE 2022 par Ordre de Service N°

OBJET : Travaux de construction d'un bloc administratif, d'enseignement et de recherche pour le Centre Emergent Africain Innovant d'Enseignement/ Apprentissage des Mathématiques et Sciences pour l'Afrique Sub-saharienne (CEA/IEA-MS4SSA)

ATTRIBUTAIRE : ENTREPRISE SATU-SA, BP : 12664, TEL : 20 35 09 57

MONTANT DU MARCHÉ : Quatre cent quarante-huit millions deux cent trente-cinq mille six cent soixante-neuf (448 235 669 F) CFA (HT)

DÉLAI D'EXÉCUTION : 10 mois

FINANCEMENT :

- Banque Mondiale Don AID : D580-NE et crédit AID : N°6572-NE : 415 000 000 Fcfa, soit 92,59% du montant total
- Contre partie ENS : 33 235 669 Fcfa, soit 7, 41% du montant total

PRM : CENTRE CEA/IEA-MS4SSA DE L'ÉCOLE NORMALE SUPÉRIEURE (ENS)

DECEMBRE 2022

A

ENTRE

Le Recteur de l'Université Abdou Moumouni de Niamey, agissant au nom et pour le compte de l'Université Abdou Moumouni de Niamey, désigné ci-après par le terme « l'Autorité Contractante », représentée aux présentes par *le Pr. MAMADOU Saidou* d'une part,

ET

L'ENTREPRISE SATU-SA inscrit au registre de commerce sous le N°NI-NIM-2005-B-168 faisant élection de domicile à Niamey, désigné ci-après par le terme « l'Entrepreneur », représenté aux présentes par *Monsieur ARDO DERE Saley, son Administrateur Général*, d'autre part.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet du marché

Le présent marché a pour objet l'exécution des travaux ***de construction d'un bloc administratif, d'enseignement et de recherche pour le Centre Emergent Africain Innovant d'Enseignement/ Apprentissage des Mathématiques et Sciences pour l'Afrique Sub-saharienne (CEA/IEA-MS4SSA)*** par l'Entrepreneur pour le compte du Maître d'Ouvrage conformément aux dispositions des documents contractuels.

Il a été passé par la procédure d'Appel d'Offres Ouvert National aménagée aux articles 30 et 31 du code des marchés publics et des délégations de service public.

Article 2- Pièces contractuelles du marché - ordre de préséance

Les pièces contractuelles qui constituent le présent marché prévalent les unes sur les autres dans l'ordre suivant en cas de contradiction entre elles :

1. le présent marché ;
2. la lettre de soumission de l'offre ;
3. le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
5. le dossier des plans ;
6. le bordereau des prix et le Détail quantitatif et estimatif ;

A

7. le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG).

Article 3 - Montant du marché et modalités de sa détermination

Le montant du présent marché est arrêté à la somme de **Quatre Cent Quarante Huit Millions Deux Cent Trente Cinq Mille Six Cent Soixante Neuf (448 235 669) FCFA (HT-HD)**.

Le présent marché est un marché à prix *unitaire*.

Article 4-Délai d'exécution

Le délai d'exécution du présent marché est de *Dix (10)* mois à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

Article 5 - Monnaie et mode de paiement

Les règlements au profit de l'Entrepreneur au titre du présent marché se feront en francs CFA (FCFA) par crédit du compte N°251000062901/10 ouvert au nom de « l'entrepreneur » SATU-SA à la Banque BHN à Niamey/Niger.

Les paiements des acomptes devront être effectués dans un délai de soixante (60) jours calendaires à compter du jour de la réception par la Personne Responsable du Marché de la déclaration de créance.

Aucune avance, aucun décompte ne peut être engagé et mis en paiement au profit du titulaire tant que le marché n'est pas enregistré et n'a pas donné lieu au paiement de la redevance de régulation.

Article 6 – Avances

Il sera accordé à l'Entrepreneur, sur sa demande, à compter de la notification de l'approbation du marché et sans justification de débours de sa part une avance forfaitaire de démarrage ou pour approvisionnement de matériaux d'un montant maximal de 30% du montant initial du marché.

Cette avance devra être garantie par une caution bancaire à 100% constituée par une caution bancaire inconditionnelle, irrévocable fournie par un établissement bancaire, un établissement financier agréé ou une mutuelle légalement reconnue acceptable par le Maître d'Ouvrage et payable à première demande du Maître d'Ouvrage.

Le remboursement de cette avance est effectué par précompte sur les acomptes et éventuellement sur le solde dû à l'entrepreneur.

La totalité de l'avance doit être remboursée au plus tard dès le moment où la valeur en prix de base des prestations réalisées atteint 80% du montant du marché.

Article 7- Acomptes sur approvisionnement

L'octroi d'acomptes sur approvisionnement par le Maître d'ouvrage est exceptionnel. Ils sont interdits sauf si la nature complexe des travaux l'exige. Le cas échéant, le CCAP doit indiquer les conditions d'octroi des acomptes sur approvisionnements.

Suivant les conditions précisées au Cahier des Clauses Administratives Particulières, le Maître d'Ouvrage doit verser des acomptes sur approvisionnement à l'Attributaire du marché s'il justifie avoir accompli l'une des prestations suivantes : **Non Applicable**

1. dépôt sur le chantier ou au lieu de fabrication des approvisionnements destinés à entrer dans la composition des travaux ou des fournitures qui font l'objet du marché, sous réserve qu'ils aient été acquis en toute propriété par le titulaire du marché et effectivement payés par lui, qu'ils aient été reconnus conformes aux stipulations du Marché et qu'ils soient déposés de façon à permettre leur contrôle par le Maître d'Ouvrage.
2. accomplissement d'opérations intrinsèques d'exécution des travaux ou acquisitions de fournitures devant être incorporées aux ouvrages à construire et contrôlées par le Maître d'Ouvrage.

Article 8 - Acomptes sur travaux

Des acomptes sur travaux seront payés. Les attachements et situations des ouvrages exécutés seront pris au fur et à mesure des travaux par la personne responsable du marché en présence de l'Entrepreneur et contradictoirement avec lui.

Les décomptes provisoires seront établis conformément au modèle des quantités réellement exécutées. Seront déduites de ce montant les sommes reçues les mois précédents à titre d'acomptes sur travaux exécutés.

Seront ensuite retenues :

- a) les sommes destinées à constituer la retenue pour cautionnement définitif ;
- b) les sommes destinées au remboursement de l'avance de démarrage ou d'approvisionnement ;
- c) éventuellement les sommes reçues au cours du mois précédent à titre d'acompte sur approvisionnement.

Sera éventuellement ajouté l'acompte sur matériaux approvisionnés dans le mois en cours.

L'ensemble des travaux ne pourra être pris en compte pour sa valeur totale que si la dernière Réception provisoire des travaux a été prononcée.

Article 9 - Révision des prix

Les prix du marché sont fermes et non révisables dans les conditions fixées dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières.

Article 10- Informations sur le nantissement

Le nantissement éventuel du présent marché doit être opéré conformément aux conditions fixées par les articles 181 à 183 du Code des marchés publics.

Les formalités de publicité prévues par la réglementation nationale en vigueur sur le nantissement des marchés ou par l'article 65 relatif au nantissement de l'Acte uniforme OHADA sur le droit des sûretés doivent, en tout état de cause, être respectées.

Article 11 - Régime fiscal et douanier

Le présent marché est en hors taxes, conformément au décret 93-003/PM/MEN/R du 15 février 1993 portant la franchise Université il est exonéré de toutes taxes cependant le paiement de la redevance de régulation est à la charge du titulaire du marché.

Article 12-Garantie de bonne exécution

Conformément à l'article 148 du code des marchés publics qui fixe le montant maximal de la garantie de bonne exécution à cinq pour cent (5 %) du prix de base du marché augmenté ou diminué le cas échéant des avenants, le titulaire fournira une telle garantie d'un montant de **Vingt Deux Millions Quatre Cent Onze Mille Sept Cent Quatre Vingt Trois (22 411 783) FCFA.**

La garantie de bonne exécution est libérée dans le délai d'un mois suivant le début du délai de garantie ou, si le marché ne comporte pas un tel délai, immédiatement suivant la réception provisoire des travaux.

Article 13- Sous-traitance

L'Entrepreneur ne peut sous-traiter le marché en cours d'exécution sans autorisation expresse de la personne responsable du marché. Le cas échéant, il doit avoir obtenu de l'autorité contractante l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement et que cette faculté soit prévue dans le Dossier d'Appel d'Offres.

En cas de sous-traitance du marché, le titulaire demeure personnellement responsable de l'exécution de toutes les obligations de celui-ci.

Le sous-traitant du titulaire du marché qui a été accepté et dont les conditions de paiements ont été agréées par l'autorité contractante et le titulaire du marché peut être payé, à sa demande, directement par cette dernière pour la part dont il assure l'exécution.

Article 14 – Conditions de réception provisoire et définitive

Les contrats de travaux donnent lieu à une double réception provisoire et définitive.

La réception provisoire sera prononcée par une Commission de réception constituée à cet effet.

L'Entrepreneur est tenu d'aviser le Maître d'Ouvrage par lettre écrite de l'achèvement des travaux et par là même de demander la réception provisoire.

La réception définitive est prononcée à l'expiration du délai de garantie par une Commission de réception. Le Maître d'Ouvrage et la Commission établissent dans les meilleurs délais, un procès-verbal de réception définitive des travaux ou refusent de les recevoir en cas de réserve formulée. Le Maître d'Ouvrage en notifie copie à l'Entrepreneur.

Toute réception provisoire ou définitive est précédée d'une « pré réception » dite réception technique effectuée par la personne chargée du contrôle technique.

La réception provisoire est prononcée deux semaines après la pré réception.

La réception définitive est prononcée de plein droit à l'expiration du délai de garantie si le maître d'ouvrage n'a pas notifié au titulaire des réserves sur l'ouvrage.

Article 15 – Délai de garantie

L'Entrepreneur est tenu, durant un délai de garantie d'Un (1) an, à une obligation de réparation et de remplacement couvrant les conditions normales d'utilisation de l'ensemble des prestations du marché.

Le délai de garantie court à compter de la date de réception provisoire.

Article 16 – Pénalités

En cas de retard dans l'achèvement des travaux, l'Entrepreneur sera passible d'une pénalité par jour de retard fixé à **1/2000^{ième}** du montant du marché. Il n'est pas prévu de prime à l'avancement.

Article 17 – Délai de règlement

Le Maître d'ouvrage est tenu de procéder au paiement des sommes dues dans un délai qui ne peut dépasser soixante (60) jours à compter du droit à paiement.

Le défaut de règlement dans ce délai fait courir des intérêts moratoires dus à compter du jour qui suit l'expiration dudit délai jusqu'au jour du règlement.

Les modalités de détermination du montant des intérêts moratoires sont spécifiées à l'article 178 du Code des marchés publics.

Article 18 - Résiliation du marché

Le présent marché pourra être résilié dans les conditions prévues aux articles 161 à 163 du code des marchés publics.

Article 19 – Règlement des litiges

Le règlement des litiges se fera dans les conditions prévues aux articles 190, 191 et 192 du code des marchés publics.

Article 20 – Soumission aux règlements


Pour tout ce qui n'est pas prévu aux clauses du présent marché, il sera fait application des clauses du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de travaux et au code des marchés publics.

Article 21- Approbation du marché

Le présent marché ne sera définitif qu'après son approbation par le Recteur de l'Université Abdou Moumouni comme prévu à l'article 69 du code des marchés publics.

Lu et accepté par : L'Entrepreneur	Signé par : Le Directeur du Centre CEA-MS4SSA
Niamey le 16/12/2022  M. ARDO DERE Saley	Niamey Le 16/12/2022  Pr MADOUGOU Saïdou

Visé par Le Contrôleur des Marchés Publics et des Operations Budgétaires
Niamey le 22/12/2022  M. ILLA Oumarou

Approuvé par : Le Recteur de l'université de Niamey UAM
Niamey le 22 DEC 2022  Pr MAMADOU Saïdou

ENREGISTREMENT
9ce H' 43 

ENREGISTRE A NIAMEY Le 4.1.01.2023 F.74 N° 003.R 417 RECU Vingt deux millions quatre cent onze mille sept cent quatre vingt trois (22 411 783) francs M.F. - D.G.I. / RECETTE DES GRANDES ENTREPRISES Le Directeur de l'Impôt Niamey
PAYÉ Le 4/01/23 N° Quittance 18532 Reçu 22.482.357 Le Secrétaire Régional - Niamey





REPUBLIQUE DU NIGER
Fraternité - Travail - Progrès
Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche
UNIVERSITE ABDOU MOUMOUNI
Etablissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Technique
Ecole Normale Supérieure



Centre Emergent Africain Innovant d'Enseignement/ Apprentissage des Mathématiques et Sciences pour l'Afrique Sub-saharienne (CEA/IEA-MS4SSA)

BP. 10 963 - Tel : (+227) 20. 31. 53. 45 / 96 26 52 50 - Fax : (+227) 20.31.58.62. NIAMEY- NIGER
Email: ens.niger@gmail.com <https://www.cea-ms4ssa.org>

CONTRAT DE SERVICE CONSULTANT

N°003/CEA/IEA-MS4SSA/UAM/2021

L'ELABORATION DES PLANS DES TRAVAUX DE
CONSTRUCTION D'UN BATIMENT ADMINISTRATIF,
D'ENSEIGNEMENT ET DE RECHERCHE, DE MEME QUE LE
SUIVI ET CONTROLE POUR LE COMPTE DU CEA/IEA-
MS4SSA

FINANCEMENT : *BANQUE MONDIALE IDA*

MONTANT HORS TAXES : 17 147 500 FCFA

TVA : 3 258 025 FCFA

MONTANT TTC : 20 405 525 FCFA

CONSULTANT : BUREAU D'INGENIERIE CIVILE DU SAHEL
(BICS SARL)

ADRESSE : Tel : 89 70 70 70
Email : bicssarl@gmail.com

Délai d'exécution : Onze (11) mois

Juillet 2022

Table des Matières

I.	Modèle de Contrat	4
II.	Conditions générales du Contrat	6
A.	Dispositions générales	6
	1. <u>Définitions</u>	6
	2. <u>Relations entre les Parties</u>	7
	3. <u>Droit applicable au Contrat</u>	8
	4. <u>Langue</u>	8
	5. <u>Titres</u>	Erreur ! Signet non défini.
	6. <u>Notifications</u>	8
	7. <u>Lieux</u>	8
	8. <u>Autorité du Chef de file</u>	8
	9. <u>Représentants autorisés</u>	8
	10. <u>Fraude et Corruption</u>	8
B.	Commencement, achèvement, amendement et résiliation du Contrat	9
	11. <u>Entrée en vigueur du Contrat</u>	9
	12. <u>Résiliation du Contrat par défaut d'entrée en vigueur</u>	9
	13. <u>Commencement des Services</u>	9
	14. <u>Achèvement du Contrat</u>	9
	15. <u>Contrat formant un tout</u>	9
	16. <u>Avenants</u>	9
	17. <u>Force Majeure</u>	9
	18. <u>Suspension</u>	11
	19. <u>Résiliation</u>	11
C.	Obligations du Consultant	13
	20. <u>Dispositions générales</u>	13
	21. <u>Conflit d'intérêts</u>	14
	22. <u>Obligation de réserve</u>	15
	23. <u>Responsabilité du Consultant</u>	15
	24. <u>Assurance à la charge du Consultant</u>	15
	25. <u>Comptabilité, inspection et audits</u>	16
	26. <u>Obligations en matière de rapports</u>	16
	27. <u>Propriété des documents préparés par le Consultant</u>	16
	28. <u>Equipement, véhicules et fournitures</u>	17
D.	Personnel du Consultant et Sous-traitants	17
	29. <u>Description du Personnel-clé</u>	17
	30. <u>Remplacement de Personnel-clé</u>	17
	31. <u>Retrait de personnel ou de sous-traitant</u>	17
E.	Obligations du Client	18
	32. <u>Assistance et exonérations</u>	18
	33. <u>Accès au site du Projet</u>	19
	34. <u>Modification du Droit applicable concernant les impôts et taxes</u>	19
	35. <u>Services, installations et propriétés du Client</u>	19
	36. <u>Personnel de Contrepartie</u>	19
	37. <u>Paievements</u>	19

F.	<u>Paiements versés au Consultant</u>	19
38.	<u>Prix du Contrat</u>	19
39.	<u>Impôts et taxes</u>	19
40.	<u>Monnaie de paiement</u>	20
40.1	<u>Modalités de facturation et de paiement</u>	20
42.	<u>Intérêts moratoires</u>	21
G.	<u>Equité et bonne foi</u>	21
43.	<u>Bonne foi</u>	21
H.	<u>Règlement des différends</u>	21
44.	<u>Règlement amiable</u>	21
45.	<u>Règlement des différends</u>	21
III.	<u>Règles de la Banque</u>	22
III.	<u>Conditions particulières du Contrat</u>	24
IV.	<u>Annexes</u>	29
	<u>Annexe A – Termes de Reference</u>	29
	<u>Annexe B – personnel clé</u>	Erreur ! Signet non défini.
	<u>Annexe C – Décomposition du prix du Contrat</u>	Erreur ! Signet non défini.
	<u>Annexe D - Formulaire de garantie de remboursement de l'avance</u>	Erreur ! Signet non défini.

I. Modèle de Contrat

REMUNERATION FORFAITAIRE

Le Centre Emergent Africain Innovant d'Enseignement/ Apprentissage des Mathématiques et Sciences pour l'Afrique Sub-saharienne (CEA/IEA-MS4SSA), de la République du Niger, agissant au nom et pour le compte de l'Etat du Niger, désigné ci-après par le terme « l'Autorité Contractante », représentée aux présentes par Pr MADOUGOU Saïdou, Directeur dudit Centre, BP. 10 963 – Tel : (+227) 20. 31. 53. 45 / 96 26 52 50 – Fax : (+227) 20.31.58.62, Email : ens.niger@gmail.com <https://www.cea-ms4ssa.org>

Et d'autre part,

Le cabinet BUREAU D'INGENIERIE CIVILE DU SAHEL (BICS SARL) représenté par Monsieur ABDOU IDE Directeur Général dudit Cabinet, Tel : +0227 89 70 70 70, email : bicssarl@gmail.com (ci-après appelé le « Consultant »).

ATTENDU QUE

- a) le Client a demandé au Consultant de fournir certaines prestations de services définies dans les Conditions générales jointes au Contrat c'est-à-dire : **L'ELABORATION DES PLANS DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BATIMENT ADMINISTRATIF, D'ENSEIGNEMENT ET DE RECHERCHE, DE MEME QUE LE SUIVI ET CONTROLE POUR LE COMPTE DU CEA/IEA-MS4SSA.**
- b) le Consultant, ayant démontré au Client qu'il a la capacité professionnelle, l'expertise et les ressources techniques requises, a convenu d'exécuter les Services conformément aux termes et conditions arrêtés au Contrat ;
- (c) le Client a reçu un Crédit de l'Association internationale de Développement (appelée ci-après « l'Association ») (appelée ci-après la « Banque ») en vue de contribuer au financement du coût du Projet et des Prestations et se propose d'utiliser une partie de ce Crédit pour régler les paiements autorisés dans le cadre du présent Contrat, étant entendu (i) que les paiements effectués par la Banque ne seront effectués qu'à la demande du Client et sur approbation de la Banque, (ii) que ces paiements seront soumis à tous égards aux termes et conditions de l'Accord de Crédit ; ledit accord de financement interdit tout retrait du compte de prêt destiné au paiement de toute personne physique ou morale, ou de toute importation de fournitures lorsque, ledit paiement, ou ladite importation, tombe sous le coup d'une interdiction prononcée par le Conseil de Sécurité de l'Organisation des Nations Unies, au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. Et (iii) qu'aucune Partie autre que le Client ne peut se prévaloir des dispositions de l'Accord de Crédit, ni prétend détenir une créance sur les fonds provenant du Crédit.

EN CONSÉQUENCE, les Parties ont convenu ce qui suit :

1. Les documents suivants ci-joints sont considérés parties intégrantes du présent Contrat :
 - (a) les Conditions générales du Contrat, y compris l'Annexe 1 (- Fraude et Corruption)
 - (b) les Conditions particulières du Contrat

- (c) les Annexes :
- Annexe A : Termes de Référence
 - Annexe B : Personnel clé
 - Annexe C : Décomposition du Prix du Contrat

En cas de différence entre les documents ci-avant, l'ordre de priorité ci-après prévaudra pour leur interprétation : les Conditions particulières du Contrat, les Conditions générales du Contrat, y compris l'Annexe I, l'Annexe A, l'Annexe B, l'Annexe C. Toute référence audit Contrat s'entendra comme incluant, lorsque le contexte le permettra, la référence aux Annexes.

2. Les droits et obligations réciproques du Client et du Consultant sont ceux figurant au Contrat ; en particulier :
- (a) le Consultant fournira les Services conformément aux conditions du Contrat ; et
 - (b) le Client effectuera les paiements au Consultant conformément aux dispositions du Contrat.

EN FOI DE QUOI, les Parties au Contrat ont fait signer le Contrat en leurs noms respectif le jour et l'an ci-dessus :

<p>Lu et accepté par le Consultant</p> <p>Niamey, Le <u>17/08/2022</u></p> <p></p> <p>M. ABDOU IDE</p>	<p>Dressé et signé par le Directeur du CEA</p> <p>Niamey, Le <u>18/08/2022</u></p> <p></p> <p>Pr MADOUGOU Saïdou</p>
<p>Visé par le Contrôleur des marchés publics et des opérations budgétaires (CMP/OB)</p> <p>Niamey, Le <u>22 AOUT 2022</u></p> <p></p> <p>Mr ILLA OUMAROU</p>	
<p>Approuvé par le Recteur de l'Université Abdou Moumouni</p> <p>Niamey, Le <u>22 AOUT 2022</u></p> <p></p> <p>Pr MAMADOU Saïdou</p>	
<p>ENREGISTREMENT</p> <p>Niamey, Le <u>22 AOUT 2022</u></p> <p></p>	

REPUBLIQUE DU NIGER
Agence de Régularisation des Marchés Publics (ARMP)
Région de Niamey

REÇU

N° Quittance 15134

N° 171.975.8294

Le Secrétaire Régional

etc 40834

24/08/22 01 010 008

557.3154

Recette des impôts de Balleyard
La Releveur





RÉPUBLIQUE DU NIGER

QUITTANCE

CABINET DU PREMIER MINISTRE

AGENCE DE RÉGULATION DES MARCHÉS PUBLICS

B.P : 725 Niamey-Niger ; Tél : +227 20 72 35 00 ; Email : amp@intinet.ne

REGION DE NIAMEY

Date 25/08/2022

REDEVANCE DE RÉGULATION NE 115150

N° du Marché : 003/CEA/IEA-MS4SSA/UAM/2021 NIF : _____

Montant du Marché HT : 17.147.500 FCFA

Attributaire : Bureau d'Ingénierie Civile du Sahel (BICS)

La somme de (en chiffres) : 17.147.500 FCFA

La somme de (en lettres) : Cent soixante onze mille quatre cent soixante quinze francs.

En règlement de : la redevance de régulation des marchés publics et des délégations de service public

Avis de crédit bancaire : N° 619244 / Chèque de banque



République du Niger
Ministère des Finances
Direction Générale des Impôts

N° 834

Date 24/08/2022



QUITTANCE DE PAIEMENT



Reçu de : COMPTES GROUPE
BUREAU D'INGENIERIE CIVILE DU SAHEL(BICS SARL)

NIF : _____

La somme de : 857 375

En règlement de : Droits d'enregistrement

Cachet de la
Recette



16:37:30 Caisse: 5061

Contrat de Service Consultant
N°003/CEA/IEA-MS4SSA/UAM/2021
Mode de paiement : numeraire



REPUBLIQUE DU NIGER

Fraternité - Travail - Progrès

Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

UNIVERSITE ABDOU MOUMOUNI

Etablissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Technique

Ecole Normale Supérieure



Centre Emergent Africain innovant d'Enseignement/ Apprentissage des Mathématiques et Sciences pour l'Afrique
Sub-saharienne (CEA/IEA-MS4SSA)

BP. 10 983 - Tel : (+227) 20 31 53 45 ou (+227) 96 26 52 50 - Fax : (+227) 20 31 58 62

NIAMEY- NIGER

<https://www.cea-ms4ssa.org>

CONTRAT N° 003/CEA/IEA-MS4SSA/IAN/2021

(AMI/SFQS°...../CEA/IEA-MS4SSA /2022)

OBJET : recrutement d'un consultant individuel chargé de l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) assortie d'un plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) du Centre Emergent Africain Innovant d'Enseignement/Apprentissage des Mathématiques et Sciences pour l'Afrique Sub-saharienne (CEA/IEA-MS4SSA) de l'Université Abdou Moumouni de Niamey.

CONSULTANT : Dr. OUDOU HALIDOU Mahamadou, Consultant
Environnementaliste, BP : 10371 Niamey Niger ; Courriel : oudhalima@yahoo.fr,
Tel : +22796296001

DELAI D'EXECUTION : Vingt (20) jours

MONTANT TTC : 3 993 000 Franc CFA XOF

MONTANT HORS TVA : 3 480 000 Franc CFA XOF

MONTANT REMUNERATION HORS TVA : 2 700 000 Franc CFA XOF

MONTANT REMBOURSABLE HORS TVA : 780 000 Franc CFA XOF

FINANCEMENT : Banque mondiale Crédit N° : 6511-NE ; Don N°D5340
(100% TTC)

Févier 2022



Le présent MARCHÉ intitulé recrutement d'un consultant individuel chargé de l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) assortie d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) du Centre Emergent Africain Innovant d'Enseignement/Apprentissage des Mathématiques et Sciences pour l'Afrique Sub-saharienne (CEA/IEA-MS4SSA) de l'Université Abdou Moumouni de Niamey est passé le vendredi 07^{ème} jour du mois de janvier de l'année 2022, entre, d'une part, le **Centre Emergent Africain Innovant d'Enseignement/Apprentissage des Mathématiques et Sciences pour l'Afrique Sub-saharienne (CEA/IEA-MS4SSA) de l'Université Abdou Moumouni de Niamey** (ci-après désignée l'Autorité contractante) et, d'autre part, **Dr. OUDOU HALIDOU Mahamadou** Consultant Environnementaliste
BP : 10371 Niamey Niger ; Courriel : oudhalima@yahoo.fr, Tel : +22796993316/90021101
(Ci-après désigné le "Consultant").

ATTENDU QUE

- (a) l'Autorité contractante a demandé au Consultant de fournir certaines prestations de services définies dans le présent Marché (ci-après intitulées les " Services ");
- (b) le Consultant, ayant démontré à l'Autorité contractante qu'il possède les compétences professionnelles requises, ainsi que les ressources techniques et en personnel, a convenu de fournir les Services conformément aux termes et conditions stipulés dans le présent Marché;
- (c) la République du Niger a sollicité et obtenu de la Banque Mondiale IDA des fonds, afin de financer le **Centre Emergent Africain Innovant d'Enseignement/Apprentissage des Mathématiques et Sciences pour l'Afrique Sub-saharienne (CEA/IEA-MS4SSA) de l'Université Abdou Moumouni de Niamey**, et se propose d'utiliser une partie de ces fonds pour effectuer des paiements au titre du Marché recrutement d'un consultant environnementaliste chargé de l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) assortie d'un plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) du Centre Emergent Africain Innovant d'Enseignement/Apprentissage des Mathématiques et Sciences pour l'Afrique Sub-saharienne (CEA/IEA-MS4SSA) de l'Université Abdou Moumouni de Niamey.

EN CONSEQUENCE, les Parties ont convenu de ce qui suit:

1. Les documents suivants, qui sont joints au présent document, seront considérés comme faisant partie intégrante du présent Marché:

- (a) les Conditions générales du Marché;
- (b) les Conditions particulières du Marché;
- (c) les Annexes:

Annexe A: Description des prestations ;

Annexe B: Obligations en matière de rapports ;

Annexe C: Personnel et Sous-traitants ;

Annexe D: Ventilation du Prix du Marché ;

Annexe E: Services et installations fournis par l'Autorité contractante ___ Non utilisée

Annexe F : Formulaire de Garantie d'avance de démarrage. ___ Non utilisée

Annexe G: PV de négociation de l'offre financière

2. Les droits et obligations réciproques de l'Autorité contractante et du Consultant sont ceux figurant au Marché; en particulier :

- (a) le Consultant fournira les Prestations conformément aux stipulations du Marché; et
- (b) l'Autorité contractante effectuera les paiements au Consultant conformément aux stipulations du Marché.

EN FOI DE QUOI, les Parties ont fait signer le présent Marché en leurs noms respectifs le jour et l'an ci-dessus:

Pour le Centre Emergent Africain Innovant d'Enseignement/Apprentissage des Mathématiques et Sciences pour l'Afrique Sub-saharienne (CEA/IEA-MS4SSA) de l'Université Abdou Moumouni de Niamey et en son nom

Pr. MADOUGOU Saïdou



Pour le Consultant environnementaliste.

15/02/2022

Dr. OUDOU HALIDOU Mahamadou

Février 2022

